

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2024

RELATIVE À LA RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET À LA SOUVERAINETÉ
AUDIOVISUELLE - (N° 1350)

Tombé

AMENDEMENT

N° AC279

présenté par
Mme Colboc, rapporteure et M. Gaultier, rapporteur

ARTICLE 14

I. – Au début, ajouter la mention :

« I. – ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 2, supprimer les mots :

« À l'issue d'un délai de six mois après la promulgation de la loi n° du relative à la réforme de l'audiovisuel public et à la souveraineté audiovisuelle, ».

III. – En conséquence, compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – L'article 96-2 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 précitée entre en vigueur six mois après la promulgation de la présente loi. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel : il est établi un "II" à l'article 14 afin que la date d'entrée en vigueur de l'article ne soit pas codifiée.